Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

POSITION COMMUNE DU CONSEIL
du 18 février 2002
concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe

(2002/145/PESC)

(JO L 50 du 21.2.2002, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Position commune du Conseil du 22 juillet 2002 (2002/600/PESC)	L 195	1	24.7.2002
►**M2**	Décision 2002/754/PESC du Conseil du 13 septembre 2002	L 247	56	14.9.2002
►**M3**	Position commune du Conseil 2003/115/PESC du 18 février 2003	L 46	30	20.2.2003

▼B

POSITION COMMUNE DU CONSEIL

du 18 février 2002

concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe

(2002/145/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

(1) Le 28 janvier 2002, le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation au Zimbabwe, en particulier l'escalade récente de la violence, les mesures d'intimidation à l'encontre des opposants politiques et le harcèlement de la presse indépendante. Il a noté que le gouvernement du Zimbabwe n'a pris aucune mesure concrète pour améliorer la situation, ainsi que l'y avait invité le Conseil européen de Laeken de décembre 2001.

(2) Le Conseil s'est, en outre, déclaré profondément préoccupé par la législation récemment adoptée par le Zimbabwe qui, si elle entrait en vigueur, violerait gravement le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, en particulier la loi sur la sécurité et l'ordre public et la loi générale sur l'amendement des lois (ces deux lois sont incompatibles avec les normes relatives à la tenue d'élections libres et régulières arrêtées par les parlementaires de la SADC en mars 2001), ainsi que la proposition de loi sur le contrôle des médias.

(3) En conséquence, l'UE a décidé qu'elle mettra un terme aux consultations au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE et qu'elle appliquera des sanctions ciblées:

— si le gouvernement zimbabwéen empêche le déploiement d'une mission d'observation électorale de l'UE, qui démarrera le 3 février 2002, ou s'il empêche, par la suite, la mission de travailler efficacement; ou

— si le gouvernement du Zimbabwe empêche les médias internationaux de circuler librement pour couvrir les élections; ou

— si une détérioration grave de la situation sur le terrain est constatée, se concrétisant par une dégradation de la situation des droits de l'homme ou par des attaques contre l'opposition; ou

— s'il ressort de l'évaluation que l'élection n'a pas été libre et régulière.

(4) Le Conseil a constaté que le gouvernement du Zimbabwe continuait de porter gravement atteinte aux droits de l'homme et à la liberté d'expression et d'association ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique; par conséquent, tant que ces violations perdurent, le Conseil juge qu'il est nécessaire d'appliquer des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement zimbabwéen et de ceux qui sont largement responsables de ces violations.

(5) Une action de la Communauté est nécessaire afin de mettre en œuvre certaines mesures,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

Article premier

1. Sont interdites la fourniture et la vente au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

▼B

2. Est interdite la fourniture au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe 1.

3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement.

Article 2

Il ne sera fourni au Zimbabwe aucun équipement susceptible d'être utilisé pour des actions de répression interne.

▼M3

Article 3

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes énumérées en annexe dont les activités portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit au Zimbabwe.

2. Un État membre n'est pas tenu, aux termes du paragraphe 1, de refuser à ses propres ressortissants l'accès à son territoire.

3. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice des cas où un État membre est lié par une obligation de droit international, à savoir:

i) en tant que pays hôte d'une organisation internationale intergouvernementale;

ii) en tant que pays hôte d'une conférence internationale convoquée par les Nations unies ou tenue sous leurs auspices;

iii) en vertu d'un accord multilatéral conférant des privilèges et immunités.

Le Conseil est dûment informé dans chacun de ces cas.

4. Le paragraphe 3 est considéré comme applicable également aux cas où un État membre est pays hôte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

5. Les États membres peuvent déroger aux mesures visées au paragraphe 1 lorsque le déplacement d'une personne se justifie pour des raisons humanitaires urgentes, ou lorsque la personne se déplace pour assister à des réunions intergouvernementales, y compris à des réunions dont l'initiative a été prise par l'Union européenne, lorsqu'il y est mené un dialogue politique visant directement à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit au Zimbabwe.

6. Tout État membre souhaitant accorder des dérogations au sens du paragraphe 5 en informe le Conseil par écrit. La dérogation est réputée être accordée sauf si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent par écrit dans les 48 heures qui suivent la réception de la communication en question. Si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider d'accorder la dérogation proposée.

7. Lorsque, en application des paragraphes 3, 4, 5 et 6, un État membre autorise des personnes visées à l'annexe à entrer ou à passer en transit sur son territoire, cette autorisation est limitée à l'objectif pour lequel elle est accordée et aux personnes qu'elle concerne.

▼B

Article 4

1. Les fonds, avoirs financiers et ressources économiques des personnes énumérées à l'annexe, dont les activités portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit au Zimbabwe, seront gelés.

2. Il ne sera mis à la disposition des personnes visées au paragraphe 1, directement ou indirectement, ni fonds, ni avoirs financiers, ni ressources économiques.

Article 5

Le Conseil statuant sur proposition d'un État membre ou de la Commission, modifie la liste figurant à l'annexe si l'évolution de la situation politique au Zimbabwe le justifie.

Article 6

Pour que les mesures susmentionnées aient le plus grand impact possible, l'Union européenne encourage les États tiers à adopter des mesures restrictives analogues à celles qui sont exposées dans la présente position commune.

Article 7

La présente position commune prend effet le jour de son adoption. Elle est applicable pour une période, renouvelable, de douze mois à compter de cette date.

La présente position commune fait l'objet d'un réexamen permanent.

Article 8

La présente position commune est publiée au Journal officiel.

▼M2

ANNEXE

Liste des personnes visées à l'article 1er

1. Mugabe, Robert Gabriel	Président, né le 21.2.1924 à Kutama
2. Buka, Flora	«Minister of State» chargée du programme de réforme agraire (anciennement: «Minister of State» auprès du vice-président Muzenda), née le 25.2.1968
3. Charamba, George	Secrétaire permanent et porte-parole du ministre de l'information
4. Charumbira, Fortune	Vice-ministre des collectivités locales, des travaux publics et du logement, né le 10.6.1962
5. Chigwedere, Aeneas	Ministre de l'éducation, des sports et de la culture, né le 25.11.1939
6. Chihuri, Augustine	Préfet de police, né le 10.3.1953
7. Chikowore, Enos	Secrétaire aux questions foncières et à la réinstallation, né en 1936
8. Chinamasa, Patrick	Ministre de la justice, né le 25.1.1947
9. Chindori-Chininga, Edward	Ministre des mines et de l'énergie, né le 14.3.1955
10. Chiwenga, Constantine	Général de corps d'armée (Armée de terre), né le 25.8.1956
11. Chiwewe, Willard	Secrétaire principal au ministère des affaires étrangères, né le 19.3.1949
12. Chombo, Ignatius	Ministre des collectivités locales, né le 1.8.1952
13. Dabengwa, Dumiso	Membre du Senior Committee, né en 1939
14. Goche, Nicholas	Ministre de la sécurité, né le 1.8.1946
15. Gumbo, Rugare	Vice-ministre de l'intérieur, né le 8.3.1940
16. Hove, Richard	Secrétaire aux affaires économiques, né en 1935
17. Karimanzira, David	Secrétaire aux finances, né le 25.5.1947
18. Kasukuwere, Saviour	Secrétaire adjoint à la jeunesse, né le 23.10.1970
19. Kuruneri, Christopher	Vice-ministre des finances et du développement économique, né le 4.4.1949
20. Lesabe, Thenjiwe	Secrétaire à la condition féminine, née en 1933
21. Machaya, Jaison	Vice-ministre des mines et du développement minier, né le 13.6.1952
22. Made, Joseph	Ministre de l'agriculture, né le 21.11.1954
23. Madzongwe, Edna	Secrétaire adjoint à la production et au travail, née le 11.7.1943
24. Mahofa, Shuvai	Vice-ministre de la jeunesse, de l'égalité entre les sexes et de la création d'emplois, née le 4.4.1941
25. Makoni, Simbarashe	Ministre des finances, né le 22.3.1950
26. Malinga, Joshua	Secrétaire adjoint du Politburo, Secrétaire adjoint aux personnes handicapées et défavorisées, né le 28.4.1944
27. Mangwana, Paul	«Minister of State» des entreprises et des organismes semi-publics (anciennement: Vice-ministre de la justice et des affaires parlementaires), né le 10.8.1961
28. Mangwende, Witness	Ministre des transports et des communications (anciennement: Secrétaire adjoint à l'administration), né le 15.10.1946
29. Manyika, Elliot	Ministre de la jeunesse, né le 30.7.1955
30. Manyonda, Kenneth	Vice-ministre de l'industrie et du commerce international, né le 10.8.1934
31. Marumahoko, Reuben	Vice-ministre de l'énergie et du développement énergétique, né le 4.4.1948
32. Masuku, Angeline	Secrétaire du Politburo, Secrétaire au bien-être des personnes handicapées et défavorisées, née le 14.10.1936
33. Mathuthu T	Secrétaire adjoint aux transports et aux services sociaux
34. Midzi, Amos Bernard Muvenga	Ministre de l'énergie et du développement énergétique, né le 4.7.1952

▼**M2**

35. Mnangagwa, Emmerson	Président du Parlement, né le 15.9.1946
36. Mobeshora, Swithun	Ministre des transports et des communications, né le 20.8.1945
37. Mohadi, Kembo	Ministre de l'intérieur (anciennement: Vice-ministre des collectivités locales, des travaux publics et du logement), né le 15.11.1949
38. Moyo, Jonathan	Ministre de l'information, né le 12.1.1957
39. Moyo, July	Ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales, né le 7.5.1950
40. Moyo, Simon Khaya	Secrétaire adjoint aux affaires juridiques, né en 1945
41. Mpofu, Obert	Secrétaire adjoint à la sécurité nationale, né le 12.10.1951
42. Msika, Joseph	Vice-président, né le 6.12.1923
43. Muchena, Olivia	«Minister of State» chargée de l'information et de la publicité (anciennement: «Minister of State» auprès du vice-président Msika), née le 18.8.1946
44. Muchinguri, Oppah	Secrétaire à l'égalité entre les sexes et à la culture, née le 14.12.1958
45. Mudenge, Stan	Ministre des affaires étrangères, né le 17.12.1941, Réserve de Zimutu
46. Mugabe, Grace	Épouse de Robert Mugabe, née le 23.7.1965
47. Mugabe, Sabina	Membre du Senior Committee du Politburo, née le 14.10.1934
48. Mujuru, Joyce	Ministre des ressources rurales et de la politique de l'eau, née le 15.4.1955
49. Mujuru, Solomon	Membre du Senior Committee, né en 1949
50. Mumbengegwi, Samuel	Ministre de l'enseignement supérieur et de la technologie, né le 23.10.1942
51. Murerwa, Herbert	Ministre des finances et du développement économique (anciennement: Ministre de l'industrie et du commerce international), né le 31.7.1941
52. Mushohwe, Christopher	Vice-ministre des transports et des communications, né le 6.2.1954
53. Mutasa, Didymus	Secrétaire aux relations extérieures, né le 27.7.1935
54. Mutiwekuziva, Kenneth	Vice-ministre du développement des petites et moyennes entreprises, né le 27.5.1948
55. Muzenda, Simon Vengesai	Vice-président, né le 28.10.1922
56. Muzenda, Tsitsi	Membre du Senior Committee du Politburo, né le 28.10.1922
57. Muzonzini, Elisha	Général de brigade (Services de renseignement), né le 24.6.1957
58. Ncube, Abedinico	Vice-ministre des affaires étrangères, né le 13.10.1954
59. Ndlovu, Naison	Secrétaire à la production et au travail, né le 22.10.1930
60. Ndlovu, Sikhanyiso	Secrétaire adjoint à l'intendance, né le 20.9.1949
61. Nhema, Francis	Ministre de l'environnement et du tourisme, né le 17.4.1959
62. Nkomo, John	Chargé des affaires spéciales au cabinet du Président (anciennement: Ministre de l'intérieur), né le 22.8.1934
63. Nkomo, Stephen	Membre du Senior Committee, né en 1925
64. Nyoni, Sithembiso	Ministre du développement des petites et moyennes entreprises (anciennement: «Minister of State» chargé du secteur informel), née le 20.9.1949
65. Parirenyatwa, David	Ministre à la santé et à l'enfance (anciennement: Vice-ministre), né le 2.8.1950
66. Pote, S M	Secrétaire adjoint à l'égalité entre les sexes et à la culture
67. Rusere, Tinos	Vice-ministre des ressources rurales et de la politique de l'eau, né le 10.5.1945
68. Sakupwanya, Stanley	Secrétaire adjoint à la santé et à l'enfance
69. Sekeramayi, Sidney	Ministre de la défense, né le 30.3.1944

▼**M2**

70. Shamuyarira, Nathan	Secrétaire à l'information et à la publicité, né le 29.9.1928
71. Shiri, Perence	Général de corps aérien (Armée de l'air), né le 1.11.1955
72. Shumba, Isaiah	Vice-ministre de l'éducation, des sports et de la culture, né le 3.1.1949
73. Sikhosana Absolom	Secrétaire du Politburo, Secrétaire à la jeunesse
74. Stamps, Timothy	Ministre de la santé et de l'enfance, né le 15.10.1936
75. Tawengwa, Solomon	Secrétaire adjoint du Politburo, Secrétaire adjoint aux finances, né le 15.6.1940
76. Tungamirai, Josiah	Secrétaire à l'emploi et à l'indigénisation, né le 8.10.1948
77. Utete, Charles	Chef de cabinet, né le 30.10.1938
78. Zimonte, Paradzai	Directeur de l'administration pénitentiaire
79. Zvinavashe, Vitalis	Général (Chef d'état-major des armées), né en 1943